

REGLEMENT
OPERATIONS DIVERSES
DE L'OFFICE DE TOURISME DE GRANDE-BRETAGNE

ARTICLE 1

SOCIETE ORGANISATRICE

Office de Tourisme de Grande-Bretagne (VisitBritain), ayant son siège social, 7 rue de Bucarest, BP 70-154, 75363 PARIS CEDEX 08.

Organise du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010 inclus et dans le cadre de la promotion de ses activités différentes opérations de marketing diverses visant à :

- recruter et/ou fidéliser ses clients
- qualifier ses fichiers
- évaluer ses activités.

ARTICLE 2

CHAMP D'APPLICATION

Chacune de ses opérations est ouverte à toute personne résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnes ayant un lien juridique direct et indirect avec les responsables de leur mise en œuvre chez la Société organisatrice.

Elle permettra par tirage au sort de gagner différents lots exposés dans les documents rédactionnels relatifs à chaque opérations.

ARTICLE 3

MECANISME DES JEUX

Pour participer, il conviendra, selon le type d'opération, soit de :

- Compléter des questionnaires de qualification
- Compléter des questionnaires d'évaluation
- Communiquer ses coordonnées, postales et/ou électroniques (exemples : lors d'un salon, sur le site internet de l'Office de Tourisme de Grande-Bretagne, au téléphone, en retournant un coupon, etc...)
- Communiquer les bonnes réponses aux jeux organisés dans le cadre d'opérations de mailing et/ou de publicité, avec ou sans partenaire.
- Etre parmi les premiers à retourner son coupon (imprimé ou électronique)

Les questionnaires, les coordonnées, les bonnes réponses, les coupons devront être retournés soit à l'adresse postale de l'Office de Tourisme de Grande-Bretagne (BP 70-154, 75363 PARIS CEDEX 08), soit sur son site internet, soit à une autre adresse précisée à l'occasion de la diffusion de l'opération.

Chaque opération fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui décrira avec précision l'opération, son titre, sa date de validité, le nombre de gagnants, la valeur du ou des prix (avec date de validité dans le cas de séjours, transport, bons d'achat, place de cinéma, etc) ; lorsqu'applicable, il devra être précisé la date du tirage au sort.

ARTICLE 4

ATTRIBUTION DES LOTS EN CAS DE TIRAGE AU SORT

Les tirages au sort se feront sous le contrôle de la SCP SIMONIN, LE MAREC ET GUERRIER, Huissiers de Justice. Le ou les gagnants seront désignés parmi l'ensemble des questionnaires retournés et complètement remplis.

ARTICLE 5

LOTS OFFERTS

Parmi les lots proposés, on pourra trouver, entre autres :

- Des séjours en Grande-Bretagne (transport et hébergement)
- Du transport « sec » (aérien, transmanche, ferroviaire)
- Des places de cinéma, de concert...
- Des bons d'achats (valables en France et/ou en Grande-Bretagne)
- Des livres, guides, vidéos, cd-roms, cartes ...
- Des coupons de réduction
- Des « passes » pour visiter des attractions, des jardins, des monuments...
- Tout autre cadeau que l'Office de Tourisme de Grande-Bretagne jugera approprié à ses opérations

Le ou les gagnants seront avertis par courrier recommandés AR, dans les 48 heures qui suivront le tirage. Les lots de faible valeur seront envoyés directement aux gagnants.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris ni échangés.

ARTICLE 6

CONTROLES ET RESERVES

Tout questionnaire présentant une anomalie (raturé, incomplet ou illisible) sera considéré comme nul.

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler les opérations.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la Société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture des lots, celle-ci se réserve le droit de les remplacer par des lots d'une valeur équivalente, sans possibilité de réclamation.

Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière l'utilisation à des fins commerciales et publicitaires de leurs noms, prénoms et image.

Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société organisatrice.

La participation à ces opérations implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement complet ainsi que ses avenants pourront être obtenus à titre gratuit (remboursement du timbre au tarif postal lent en vigueur) en écrivant à : Office de Tourisme de Grande-Bretagne, BP 70-154, 75363 PARIS CEDEX 08.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6/01/78 (article 27), les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, en écrivant à : Office de Tourisme de Grande-Bretagne, BP 70-154, 75363 PARIS CEDEX 08 .

ARTICLE 7

REMBOURSEMENTS :

- Les frais d'envoi pourront être remboursés sur simple demande dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) au tarif postal lent en vigueur à l'adresse suivante : Office de Tourisme de Grande-Bretagne, BP 70-154, 75363 PARIS CEDEX 08. Le remboursement ne se fera pas sous forme de chèque ni d'espèce mais par sous la forme de l'envoi d'un timbre.

- Les frais de connexion Internet limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par le l'office du Tourisme de Grande Bretagne, à 0,26 euros TTC (correspondant à cinq minutes de connexion Internet en tarification locale) seront remboursés sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif France Telecom ou d'un fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait illimité) au plus tard 2 mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Office du Tourisme de Grande-Bretagne, BP 70-154, 75363 PARIS CEDEX 08. Le remboursement du timbre se fera par courrier au tarif lent de la Poste en vigueur. Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse).

Les joueurs utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont pas remboursés.

ARTICLE 8

DEPOT DE REGLEMENT

Le présent règlement ainsi que ses avenants sont déposés en l'étude de la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.